

Arrêté ministériel n° 2020-814 du 30 novembre 2020 fixant les montants des droits de délivrance et de renouvellement des cartes de séjour

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	30 novembre 2020
Publication	Journal de Monaco du 4 décembre 2020 ^[1 p.3]
Thématique	Droit des étrangers

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2020/11-30-2020-814@2020.12.05>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.153 du 19 mars 1964 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-407 du 4 août 2010 fixant les montants des droits de délivrance et de renouvellement des cartes de séjour ;

Article 1er

Les montants des droits de délivrance et de renouvellement des cartes de séjour, prévus aux articles 3 et 7 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.153 du 19 mars 1964, modifiée, susvisée, sont fixés ainsi qu'il suit :

- Duplicata : 80 euros ;
- Changement d'état civil, de situation familiale ou d'adresse : 30 euros ;
- Première carte de séjour de résident temporaire : 80 euros ;
- Renouvellement carte de séjour de résident temporaire : 40 euros ;
- Première carte de séjour de résident ordinaire : 100 euros ;
- Renouvellement de carte de séjour de résident ordinaire : 50 euros ;
- Première carte de séjour de résident privilégié : 160 euros ;
- Renouvellement de carte de séjour privilégié : 80 euros ;
- Première carte de séjour de conjoint de monégasque : 80 euros ;
- Renouvellement de carte de séjour de conjoint de monégasque : 40 euros.

Le montant du coût du renouvellement tardif pour toutes cartes de séjour est fixé à 50 euros.

Article 2

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er janvier 2021.

L'arrêté ministériel n° 2010-407 du 4 août 2010, susvisé, sera abrogé à cette même date.

Article 3

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 4 décembre 2020

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2020/Journal-8515>